



## LE PARCOURS ADMINISTRATIF DES PRIMO-ARRIVANTS

### (RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE ELIPA 2)

De leurs démarches initiales avant d'arriver en France jusqu'à l'obtention de leur titre de séjour, les primo-arrivants ont suivi des parcours administratifs que permet de décrire l'enquête Elipa 2. Tous n'ont pas eu à faire renouveler ce titre dans les deux ans après l'avoir obtenu mais la grande majorité de ceux qui ont dû le faire y sont parvenus. Depuis l'obtention de leur premier titre de séjour en 2018, de nombreux primo-arrivants ont traversé une période avec seulement un document provisoire, voire sans papier, généralement de courte durée mais parfois accompagnée de conséquences négatives, en particulier sur leur situation d'emploi. Lors de leurs démarches administratives, les difficultés à fournir les justificatifs demandés semblent souvent leur poser problème et ils ont plus souvent recours à une assistance pour leurs démarches qu'il y a dix ans.

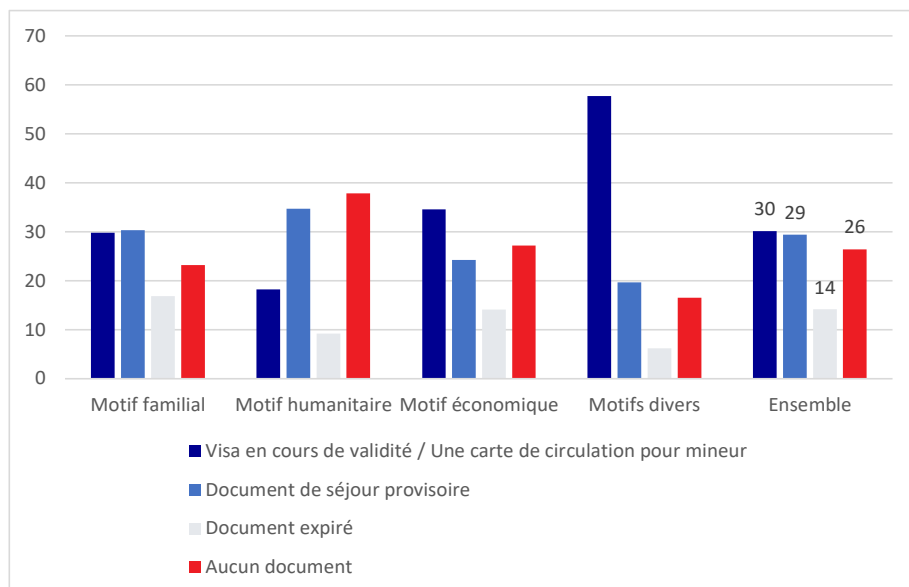
Jade HENRY, DSED

L'enquête Elipa 2 suit l'intégration des immigrés ayant obtenu un premier titre de séjour (hors motif étudiant) d'au moins un an en 2018 dans les dix départements de

France métropolitaine où ils sont les plus nombreux (Source). Ces primo-détenteurs (Définitions) ont été interrogés une première fois en 2019, puis en 2020 et sont réinter-

rogés en 2022. En 2018, 59 300 immigrés sont concernés. La migration familiale domine (56 %) suivie de la migration humanitaire (20 %) et professionnelle (18 %). Les quelques 6 % de titres restants correspondent essentiellement aux étrangers résidant en France avant l'âge de 13 ans [1]. Il convient de rappeler que par nature, les résultats de l'enquête Elipa 2 reposent sur les déclarations de demandeurs ayant réussi à obtenir un titre de séjour. Leurs avis ne peuvent être généralisés à l'ensemble des personnes réalisant des démarches en vue d'avoir le droit de séjourner en France.

#### 1 Situation administrative avant l'obtention du premier titre de séjour selon le motif d'admission au séjour



Champ : Primo-détenteurs d'Elipa 2.

Lecture : 30 % des primo-détenteurs ayant un titre de séjour pour motif familial avaient un visa en cours de validité ou une carte de circulation pour mineur avant d'entamer les démarches pour obtenir leur premier titre.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019).

NB : La somme des pourcentages peut différer de 100 % en raison des arrondis.

**Deux primo-détenteurs sur cinq sont sans permis de séjour valide juste avant d'obtenir leur premier titre en 2018**

Juste avant d'entamer les démarches qui leur ont permis d'obtenir leur premier titre de séjour en

2018, 40 % des primo-détenteurs n'avaient pas de permis de séjour : 14 % avaient un visa ou un document provisoire expiré et 26 % étaient sans aucun document. Les personnes ayant ensuite obtenu une autorisation exceptionnelle de séjour en tant que salarié (AES salarié) ou encore celles avec un motif pour liens personnels et familiaux (**Définitions**) sont surreprésentées dans cette population.

Parmi les 60 % qui possédaient un document, la moitié détenait un document de séjour provisoire, l'autre moitié un visa en cours de validité ou une carte de circulation pour mineur.

A leur arrivée en France, parfois très antérieure à leur demande de titre de séjour, la plupart (3/4) des primo-détenteurs étaient en situation régulière. Plus le délai entre l'arrivée sur le territoire et la délivrance de leur titre de séjour est long, plus le risque d'avoir traversé une période sans papier est élevé. Ainsi en 2019, plus de la moitié des personnes présentes en France depuis plus de deux ans déclarent qu'elles étaient sans permis de séjour valide juste avant de déposer leur demande de titre. En revanche, les enquêtés présents en France depuis moins de deux ans étaient en grande majorité en situation régulière : seuls 5 % avaient un document expiré et 6 % n'avaient pas de document (**Figure 2**).

#### Renouvellement du titre obtenu en 2018 : 85 % des démarches abouties au moment de l'enquête

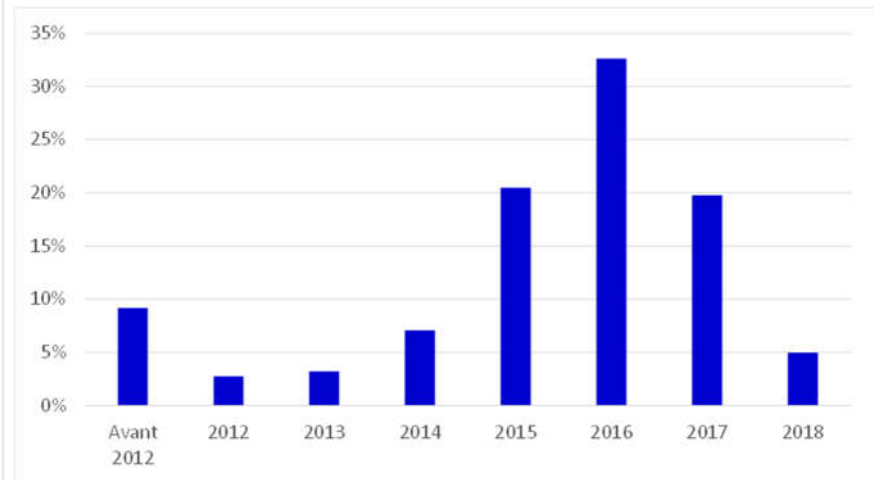
La majorité des titres délivrés en 2018 étaient d'une durée d'un an exactement (68 %) correspondant essentiellement à des titres familiaux. Près d'un titre sur dix (9 %)

#### Encadré

#### Les détenteurs d'un titre humanitaire

Parmi les primo-détenteurs d'un titre de séjour humanitaire en 2018, six sur dix ont le statut de réfugié, deux sur dix bénéficient de la protection subsidiaire (**Définitions**) et les autres sont principalement des personnes malades ou victimes de violence. La plupart (sept sur dix) sont arrivés en France au cours des années 2015, 2016 et 2017, à la suite de la crise migratoire de 2015 (**figure ci-dessous**). La majorité d'entre eux arrive sans papiers et on note dans cette population une surreprésentation (38 %) de personnes qui n'avaient aucun document lors du dépôt de leur demande de titre de séjour (**Figure 1**).

#### Répartition des personnes ayant obtenu un titre humanitaire en 2018 selon leur année d'arrivée en France



Champ : Répondants d'Elipa 2 ayant obtenu en 2018 un titre humanitaire.

Lecture : 33 % des primo-détenteurs ayant obtenu un titre humanitaire en 2018 sont arrivés en 2016.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019).

Concernant les personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire en 2018, leurs demandes d'asile sont principalement déposées au cours de l'année d'arrivée en France (72 %) ou la suivante (16 %). Lorsqu'une demande d'asile est refusée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), un recours à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est possible. Parmi les détenteurs d'un statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire, 46 % déclarent avoir eu recours à la CNDA.

Les titres de séjour ayant le statut de réfugié ont une durée de dix ans. Parmi les primo-détenteurs d'un autre titre humanitaire, la quasi-totalité a obtenu en 2018 un titre d'un an.

Les primo-détenteurs d'un titre humanitaire se font plus souvent aider dans leurs démarches d'obtention de titre (50 %) que ceux qui ont obtenu un titre pour motif familial, économique ou autre (30 %). En 2020, lors de la deuxième interrogation, 63 % des primo-détenteurs d'un titre humanitaire autre que réfugié avaient entamé les démarches de renouvellement.

était valable entre un et quatre ans principalement pour motif économique. Enfin, les 23 % des titres restants étaient d'une durée de cinq ou dix ans, respectivement pour les membres de famille (**Définitions**) et les réfugiés (**Définitions**).

En 2020, 56 % des primo-détenteurs de 2018 déclarent avoir eu à faire renouveler leur titre. Près de neuf primo-détenteurs sur dix concernés par un renouvellement avaient déjà engagé ou terminé leurs démarches de renouvellement au moment de

l'enquête en 2020. La majorité (58 %) avait commencé les démarches entre un et trois mois avant la fin de validité de leur titre, un cinquième (19 %) entre trois et six mois avant et 8 % plus de six mois avant.

Au moment de l'interrogation, les démarches de renouvellement avaient abouti dans 71 % des cas et 14 % étaient sur le point d'aboutir. Moins de 1 % avaient été refusées, les autres étant encore en attente.

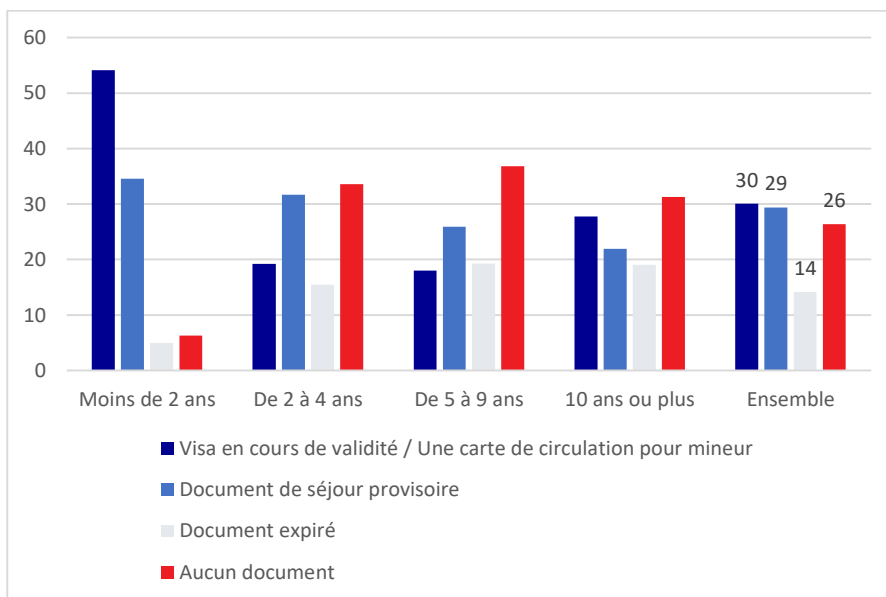
Pour l'essentiel, la durée de validité des titres renouvelés est d'au moins un an (5 % sont inférieurs à un an) et le tiers des titres renouvelés sont d'une durée d'un à deux ans (**Figure 3**). Les renouvellements se font sur les mêmes motifs que ceux des premiers titres, à l'exception de 4 % d'entre eux.

### Un primo-détenteur sur dix a subi une rupture de droits

Entre l'obtention de leur premier titre de séjour en 2018 et 2020, 16 % déclarent s'être retrouvés sans papier. La majorité de ces derniers l'a été pendant une période limitée : 55 % pendant trois mois maximum et 28 % entre trois et six mois. Les raisons les plus souvent évoquées sont un renouvellement qui n'a pas abouti à temps (45 %), des difficultés à prendre un rendez-vous (28 %) ou des difficultés à fournir les justificatifs demandés (14 %). Enfin, parmi les autres raisons citées, une bonne partie mentionne explicitement des difficultés liées à la crise sanitaire.

Par ailleurs, parmi les 84 % ayant toujours possédé un document de séjour, 48 % ont traversé une ou plusieurs périodes avec uniquement un document de séjour provisoire. Ce sont en grande majorité des récépissés (93 %) (**Définitions**)

## 2 Situation administrative avant l'obtention du premier titre de séjour selon l'ancienneté de séjour en France en 2019

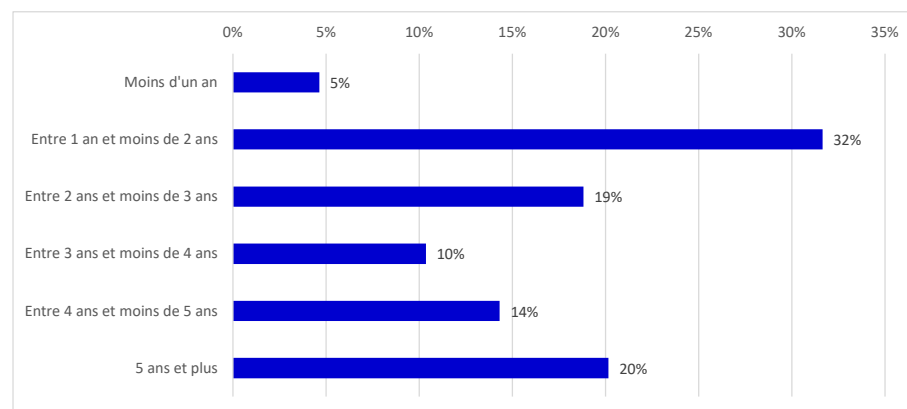


Champ : Primo-détenteurs d'Elipa 2

Lecture : 54 % des primo-détenteurs qui séjournaient en France depuis moins de deux ans au moment de la première interrogation en 2019 avaient un visa en cours de validité ou une carte de circulation pour mineur avant d'entamer les démarches pour obtenir leur premier titre.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019).

## 3 Durée du titre de séjour obtenu en renouvellement



Champ : Primo-détenteurs d'Elipa 2 ayant reçu leur titre de séjour suite à leur demande de renouvellement.

Lecture : 5 % des titres renouvelés ont une durée de moins d'un an.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2020).

mais également des autorisations provisoires de séjour (6 %) (**Définitions**).

Au total, 56 % des primo-détenteurs de 2018 ont donc connu au moins une période sans document de séjour valide ou avec seulement un document provisoire. Un peu plus d'une sur cinq déclare que cette situation a eu

des conséquences négatives sur leur vie en France. La moitié d'entre elles indique que l'emploi occupé ou le futur emploi a été affecté et un quart a dû faire face à une coupure d'allocations. D'autres conséquences (36 %) ont été évoquées : sur le logement, sur l'ouverture d'un compte bancaire mais aussi des conséquences psy-

chologiques (peur, stress, sensation de non-liberté...).

Les personnes qui se sont trouvées sans aucun papier ont été plus touchées que celles qui avaient un document provisoire : 40 % ont subi un ou plusieurs effets négatifs contre 13 %.

La crise sanitaire ne paraît pas être à la cause majeure du nombre important de personnes sans permis de séjour. En effet, sur les environ 500 personnes interrogées avant le premier confinement en mars 2020 (Source), 13 % se sont retrouvées temporairement sans papier et 46 % ont déjà eu un document provisoire, soit 53 % des primo-détenteurs de ce sous-échantillon étaient dans une situation instable. Ces proportions sont respectivement de 16 %, 48 % et 57 % pour les personnes interrogées après le premier confinement. La différence avec les 4 500 personnes interrogées après le confinement est statistiquement significative ce qui montre un effet de la crise sanitaire mais qui reste marginal sur les pourcentages observés. Les mesures mises en place par le gouvernement pour prolonger la validité des titres de séjour de trois à six mois durant le confinement [2,3,4] ont aidé à limiter le nombre de personnes sans permis de séjour valide.

#### Internet, principal vecteur utilisé pour prendre le rendez-vous en préfecture

Un rendez-vous en préfecture était nécessaire pour faire renouveler son titre dans 84 % des cas. Parmi les personnes ayant entrepris des démarches de renouvellement, la quasi-totalité (96 %) a réussi à prendre un rendez-vous, mais 42 % disent avoir eu des difficultés. Ce chiffre peut être mis en lien avec la dématérialisation des services pu-

#### 4 Difficultés à fournir les justificatifs demandés pour l'obtention du premier titre de séjour et demande d'aide à une association

Obtention du premier titre	N'a pas demandé de l'aide	A demandé de l'aide	Total
N'a jamais eu de difficultés	45	19	64
A eu rarement des difficultés	12	8	19
A eu souvent des difficultés	9	8	17
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>34</b>	<b>100</b>

Champ : Primo-détenteurs d'Elipa 2.

Lecture : 8 % ont eu souvent des difficultés à fournir les justificatifs demandés pour obtenir son premier titre de séjour et a demandé de l'aide à une association ou à un avocat.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019).

NB : La somme des pourcentages peut différer de 100 % en raison des arrondis.

#### 5 Difficultés à fournir les justificatifs pour le renouvellement de titre et demande d'aide.

Renouvellement du titre	N'a pas demandé de l'aide	A demandé de l'aide	Total
N'a pas eu de difficultés	80	9	89
A eu des difficultés	8	3	11
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>12</b>	<b>100</b>

Champ : Primo-détenteurs d'Elipa 2 ayant entamé ou terminé les démarches de renouvellements.

Lecture : 3 % ont eu des difficultés à fournir les justificatifs demandés pour faire renouveler son titre de séjour et a demandé de l'aide à une association ou à un avocat.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2020).

blics (saturation des créneaux proposés, accès à internet réduit, manque de maîtrise des outils informatiques...) [5].

Les moyens les plus utilisés pour demander ce rendez-vous sont internet (77 %) et le déplacement en préfecture (17 %). C'est internet qui s'avère le plus efficace pour obtenir un rendez-vous, que d'autres moyens aient été essayés ou non. Dans une moindre mesure, le déplacement en préfecture, puis le mail, le téléphone et le courrier ont également permis d'aboutir à un rendez-vous. Seulement 1 % indiquent avoir eu recours à d'autres moyens comme l'aide d'une tierce personne ou ont répondu à une convocation de la part de la préfecture.

Les personnes qui n'ont pas réussi à prendre rendez-vous (4 %) ont pourtant plus souvent mis en œuvre plusieurs moyens. Près de 30 % d'entre eux ont essayé deux moyens différents à comparer à

seulement 5 % pour les personnes qui ont eu leur rendez-vous. De même, 8 % ont essayé trois ou quatre moyens différents (contre 1 %).

#### Les primo-détenteurs se font plus souvent aider pour effectuer leurs démarches qu'il y a dix ans

Au cours de leurs diverses démarches administratives, les primo-détenteurs ont souvent des difficultés à fournir les justificatifs demandés. Ce fut le cas de 36 % d'entre eux lors des démarches pour obtenir leur premier titre de séjour en 2018 (Figure 4).

De même pour cette première démarche, un primo-détenteur sur trois a reçu l'aide d'une association ou d'un avocat. Cette aide est essentiellement intervenue dans le cadre d'une demande de titre pour motifs humanitaire ou économique : une personne sur deux ayant obtenu un titre humanitaire ou économique s'est faite aider.

Toute chose égale par ailleurs, les primo-détenteurs originaires de pays non francophones (**Définitions**) ont plus souvent été aidés, ainsi que les personnes plus âgées (au-dessus de 55 ans). Les primo-détenteurs présents sur le marché du travail (en emploi ou au chômage) ont moins souvent été aidés que les personnes inactives.

Les difficultés liées aux démarches de renouvellement de titre ont été moindres que celles relatives à la demande du premier titre de séjour : une personne sur dix a rencontré des difficultés à fournir les justificatifs demandés. Pour cette seconde démarche, 12 % se sont fait aider par une association ou un avocat, soit presque trois fois moins que la première fois, constat déjà fait en 2010 lors de la première édition d'Elipa. On peut supposer qu'ils ont appris à connaître l'administration française à l'occasion de leur première expérience et que leurs progrès en langue française les ont aidés. En effet, seuls 8 % des primo-détenteurs ont demandé de l'aide à la fois au moment de leur obtention du titre en 2018 et au moment du renouvellement pour leurs démarches auprès de la préfecture. Ainsi, 77 % de ceux qui ont eu recours à une aide pour la première démarche n'en ont pas demandé pour le renouvellement. A l'inverse, 5 % des personnes qui ne s'étaient pas faites aider pour obtenir leur premier titre ont reçu de l'aide pour leurs démarches de renouvellement.

Que ce soit pour les démarches d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour, il n'est pas facile de savoir si les étrangers ont demandé de l'aide parce qu'ils avaient des difficultés à fournir les justificatifs ou s'ils n'ont pas eu ces difficul-

tés car ils ont été aidés. Toutefois, en proportion, les personnes qui ont demandé de l'aide sont plus nombreuses parmi celles qui ont eu des difficultés à fournir des justificatifs (**Figures 4 et 5**).

Par rapport à 2010 (enquête Elipa 1), les primo-détenteurs ne semblent pas rencontrer tellement plus de difficultés à fournir les justificatifs demandés : en 2010, ils étaient 14 % lors des démarches d'obtention de titre contre 17 % en 2019. En 2011, 14 % avaient eu des difficultés à fournir les justificatifs pour le renouvellement de titre contre 11 %

en 2020. En revanche, en 2019 (Elipa 2), les primo-détenteurs ont nettement plus bénéficié d'une aide par une association ou un avocat (**Figure 6**).

**Les primo-détenteurs se déclarent plutôt satisfaits des institutions administratives françaises**

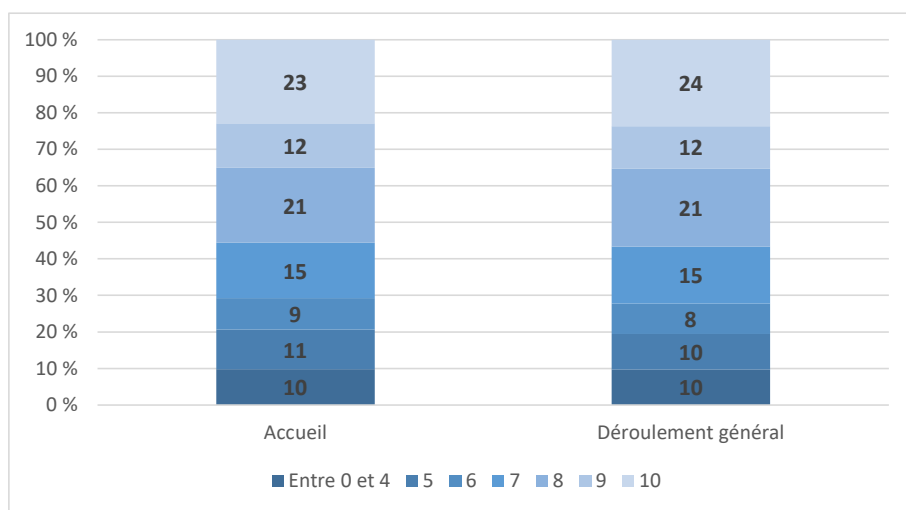
Durant leur parcours, les personnes qui ont obtenu un premier titre de séjour en 2018 ont été amenées à être en contact avec différentes institutions françaises : l'ambassade ou le consulat de France avant de venir, et la préfecture une fois sur place.

**6 Difficultés rencontrées et recours à une aide entre 2010 et 2019**

	Obtention du premier titre		Renouvellement du titre	
	Elipa 1 (2010)	Elipa 2 (2019)	Elipa 1 (2011)	Elipa 2 (2020)
A eu des difficultés à fournir les justificatifs demandés	14	17	14	11
A demandé de l'aide à une association	27	34	7	12

Champ : Répondants d'Elipa 1 et 2 pour l'obtention du titre et répondants d'Elipa 1 et 2 ayant fait des démarches de renouvellement pour le renouvellement.  
 Lecture : 14 % des répondants d'Elipa 1 ont eu des difficultés à fournir les justificatifs demandés pour obtenir leur premier titre de séjour contre 17 % des répondants d'Elipa 2.  
 Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 1 et 2 (2010 et 2019).  
 NB1 : Pour l'obtention d'un titre de séjour, il s'agit de la part de personnes souvent en difficulté.  
 NB2 : Les champs des deux enquêtes Elipa ne sont pas tout à fait les mêmes (**source**).

**7 Notes attribuées pour l'accueil en préfecture et le déroulement général des démarches d'obtention du premier titre de séjour**



Champ : Répondants d'Elipa 2  
 Lecture : 10 % des répondants d'Elipa 2 ont donné une note entre 0 et 4 pour l'accueil en préfecture lors des démarches pour obtenir leur premier titre de séjour.  
 Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019).



Les personnes ayant été en contact avec l'ambassade ou le consulat de France déclarent être plutôt satisfaites de leur expérience. Trois primo-détenteurs sur quatre ont jugé que les démarches étaient rapides et huit sur dix les ont trouvées faciles.

Une fois en France, ces personnes se sont rendues en préfecture, pour obtenir leur premier titre de séjour, à l'exception des quelques personnes disposant d'un visa long séjour valant titre de séjour. La moitié a trouvé le temps d'attente au guichet trop long, comme en 2010. Malgré cela, dans l'ensemble ils se déclarent bien accueillis : 70 % notent leur accueil entre 7 et 10, tandis que 10 % donnent une note entre 0 et 4 (Figure 7).

Quant au déroulement général des démarches d'obtention d'un titre de séjour, la répartition des notes données de 0 à 10 est très similaire à celle de l'accueil en préfecture : 90 % attribuent une note supérieure ou égale à 5, dont 36 % qui donnent une note égale à 9 ou 10. Toutefois, ces résultats sont à relativiser. En effet, ces avis concernent seulement des personnes qui ont obtenu un titre de séjour et sont donc généralement satisfaites de leurs démarches. Les notes peuvent ainsi refléter leur satisfaction d'avoir obtenu un titre même si les démarches ont été longues.

Les primo-détenteurs ayant mis une note inférieure ou égale à 5 pour leurs démarches d'obtention de titre sont surreprésentés parmi les personnes de pays non-francophones et parmi les personnes en emploi ou les étudiants. L'âge, le sexe et le motif de séjour ne semblent pas être significatifs. En revanche, pour les démarches de renouvellement, les personnes non satisfaites sont surreprésentées parmi les femmes et plus marginalement parmi les personnes en emploi.

A propos de leurs démarches de renouvellement de titre, les notes attribuées sont légèrement meilleures que pour les démarches d'obtention de titre : le pourcentage de personnes satisfaites (notes entre 6 et 10) augmente de 5 points, à la fois pour l'accueil et le déroulement général des démarches. En effet, les démarches de renouvellement peuvent sembler plus faciles puisque les personnes concernées ont l'expérience de leurs premières démarches.

Toutes ces appréciations, qu'elles concernent l'accueil en préfecture ou le déroulement général des démarches pour acquérir un titre ou le faire renouveler, ne semblent pas avoir évolué de manière significative depuis 2010.

### Définitions

**Primo-détenteur (ou primo-arrivant)** : personne originaire d'un pays tiers à l'Union européenne des vingt-huit (UE28), l'Islande, la Norvège, le Lichtenstein et la Suisse disposant d'un premier titre de séjour d'au moins un an attribué en 2018 (hors motif étudiant).

**Liens personnels et familiaux** : concerne les étrangers n'entrant dans aucune autre catégorie de l'immigration familiale mais dont les liens privés et familiaux en France justifient la délivrance d'un titre de séjour.

**Protection subsidiaire** : accordée à une personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié mais qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves (peine de mort, torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants ; s'agissant d'un civil, menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou interna-

tional). Une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans maximum permettant à son titulaire de travailler lui est délivrée.

**Membre de famille** : se décompose en cinq catégories :

- le regroupement familial qui permet au ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint, sous réserve de remplir certaines conditions (de logement et de ressources notamment) par les membres de sa famille (son conjoint et ses enfants mineurs) ;
- les membres de famille d'un ressortissant de l'Union européenne ;
- les membres de famille du titulaire de titres de séjour « passeport talent » ;
- les conjoints d'étrangers en situation régulière (admission exceptionnelle au séjour) ;
- les parents d'enfants scolarisés (admission exceptionnelle au séjour).

**Réfugié** : personne qui s'est vu octroyer une protection par l'OFPRA. Le statut de réfugié s'acquiert en apportant la preuve d'une persécution personnelle du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Une carte de résident portant la mention « réfugié », valable dix ans et renouvelable de plein droit, lui est délivrée.

**Récépissé** : document provisoire remis par la préfecture permettant de séjourner régulièrement en France durant l'examen du dossier de demande ou de renouvellement de titre de séjour. Il peut durer entre quatre et six mois et peut être renouvelé.

**Autorisation provisoire de séjour (APS)** : document provisoire permettant de rester sur le territoire français de manière temporaire et exceptionnelle. L'APS peut durer de six à douze mois et peut être renouvelée. Elle concerne des catégories particulières d'immigrés : jeune diplômé étranger, parent

accompagnant un enfant malade, étranger souhaitant effectuer une mission de volontariat... L'APS peut, dans certains cas, permettre l'exercice d'une activité professionnelle ou être assortie d'une autorisation de travail, sur présentation d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail.

**Pays non francophone** : pays dans lequel le français n'est pas l'une des langues officielles couramment parlées selon les estimations de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

### Source utilisée

L'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Personnes admises au séjour) – Elipa 2 concerne l'ensemble des étrangers, âgés de 18 ans ou plus, ressortissants des pays tiers à l'Union européenne des vingt-huit (UE28), l'Islande, la Norvège, le Lichtenstein et la Suisse, auxquels a été délivré un premier titre de séjour d'au moins un an en 2018, à l'exclusion des titres étudiants. L'enquête a été réalisée dans les dix départements de la France métropolitaine dans lesquels les primo-arrivants sont les plus nombreux : Bouches-du-Rhône (13), Nord (59), Rhône (69), Paris (75), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95).

En 2018, en France métropolitaine, 118 928 premiers titres de séjour d'au moins un an (hors étudiants) ont été délivrés. L'enquête Elipa 2 est représentative des 59 294 primo-arrivants résidant dans l'un des

dix départements de l'enquête.

Ces personnes sont interrogées à trois reprises : en 2019, 2020 et 2022. Pour la deuxième interrogation, le terrain devait initialement se dérouler au printemps 2020 mais a été interrompu en raison du premier confinement, le 17 mars 2020. 494 personnes avaient alors été enquêtées durant les trois premières semaines de terrain avant le confinement. Les entretiens ont repris le 15 juin et ont été prolongés jusqu'au 7 novembre, permettant d'interroger 4 527 personnes supplémentaires.

Elipa 2 a pour objectif de suivre le parcours d'intégration des personnes interrogées à travers l'acquisition de la langue française, l'accès à l'emploi, au logement et la vie sociale ; ainsi que, pour ceux qui l'auraient suivi, la satisfaction et l'évaluation du dispositif d'accueil mis en place par le ministère de l'intérieur qu'est le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR).

Ces entretiens, d'une durée moyenne d'une heure, se déroulent en face-à-face. Ils sont réalisés en dix langues par des enquêteurs bilingues, en français ou dans l'une des neuf langues étrangères de l'enquête : arabe, anglais, bengla, chinois, espagnol, russe, soninké, turc et tamoul.

Cette enquête est financée à 75 % par le Fonds Asile, Migration et Intégration de l'Union Européenne (FAMI) et à 25 % par le ministère de l'intérieur. Son pilotage a été confié à la Division des Enquêtes et des

Etudes Statistiques (DEES) du Département des Statistiques, des Etudes et de la Documentation (DSED), service statistique ministériel du ministère de l'Intérieur.

Une première édition de l'enquête Elipa avait déjà été réalisée en 2010, 2011 et 2013. Il s'agissait de la première opération scientifique permettant un suivi de cohorte en trois vagues de primo-arrivants ayant signé un Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) auxquels venait d'être délivré un premier titre de séjour. Elle reprenait les principes et les grands thèmes de l'enquête PPM « Parcours et profils des migrants » conduite par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et réalisée en deux vagues, en 2006 et en 2007.

### Pour en savoir plus

- [1] Jourdan V., Prevot M., « Les primo-arrivants en 2019, un an après leur premier titre de séjour : premiers résultats de l'enquête Elipa 2 », *Infos migrations*, n°98, 2020.
- [2] Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020.
- [3] Article 24 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020.
- [4] Article 15 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020.
- [5] Défenseur des droits, « Rapport - Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ? », février 2022.